

AVENANT n°4 A LA PROMESSE DE VENTE**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La **COMMUNE DE QUETIGNY**, Commune, personne morale de droit public située dans le département de la Côte d'Or, dont l'adresse est à QUETIGNY (21800), Place Théodore Monod, identifiée au SIREN sous le numéro 212105159.

Représentée par Madame Isabelle PASTEUR, Maire de ladite commune.

Etant ici précisé que **L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES DE COTE D'OR**, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à DIJON (21000), 11 rue Victor Dumay, identifiée au SIREN sous le numéro 451638902 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON, effectue le portage des BIENS vendus à la demande et pour le compte de la collectivité.

Représenté par sa Directrice en exercice, Madame Line BARBIER, nommée à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration dudit établissement en date du 29 juin 2006.

Ci-après dénommé « le PROMETTANT », d'une part,

La Société dénommée **OCEANIS PROMOTION**, Société par actions simplifiée au capital de 34.000.000,00 €, dont le siège est à MONTPELLIER (34070), 125 rue Gilles Martinet, identifiée au SIREN sous le numéro 420524902 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Représentée par Madame Florelle **VISENTIN-KLEIN**, domiciliée professionnellement à MONTPELLIER (34070), 125 Rue Gilles Martinet,

Agissant en qualité de Présidente de la société **OCEANIS PROMOTION**, Société par actions simplifiée au capital de 34.000.000 euros dont le siège est à MONTPELLIER (34070), 125 Rue Gilles Martinet, identifiée au SIREN sous le numéro 420 524 902 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, pour avoir été nommée à cette fonction aux termes d'une décision de l'associé unique du 26 mai 2015, et confirmée à ce poste par une décision de l'associé unique du 19 décembre 2018.

Madame VISENTIN-KLEIN à ce non présente mais représentée par Madame Carole PETIOT, collaboratrice en l'étude de Maître Ivan STRIFFLING, Notaire associé à DIJON, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant acte sous seing privé.

Ci-après dénommé « le BENEFICIAIRE », d'autre part.

Il a été régularisé une promesse de vente en date du 19 décembre 2023, suivi de trois avenants en date du 27 décembre 2024, des 11 et 21 juillet 2025 et du 27 février 2026 portant sur les biens et droits immobiliers suivants :

Tranche 1**DÉSIGNATION**

A QUETIGNY (CÔTE-D'OR) 21800 19 Boulevard Olivier de Serres,
Une parcelle de terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	352	19 BD OLIVIER DE SERRES	00 ha 95 a 80 ca
AE	353	19 BD OLIVIER DE SERRES	00 ha 26 a 23 ca
AE	348	19 BD OLIVIER DE SERRES	00 ha 02 a 74 ca

Total surface : 01 ha 24 a 77 ca
021-212105159-20260630-DG01072026CM05-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Division cadastrale

La parcelle, sise sur la commune de QUETIGNY, originellement cadastrée section AE numéro 349 lieudit 19 BD OLIVIER DE SERRES pour une contenance de un hectare cinquante-cinq ares sept centiares (01ha 55a 07ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

La parcelle vendue cadastrée section AE numéro 352,

La parcelle vendue cadastrée section AE numéro 353,

Le promettant conserve la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section AE numéro 354 lieudit 19 BD OLIVIER DE SERRES pour une contenance de trente-trois ares quatre centiares (00ha 33a 04ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Madame Géraldine GIEN géomètre expert à DIJON, 41 rue de Mulhouse, le 6 mars 2026 et vérifié par le cadastre le 20 mars 2026 sous le numéro 995X.

Procès-verbal de cadastre

Aux termes d'un procès-verbal du cadastre n° 296 en date du 07 octobre 2024, la parcelle anciennement cadastrée section AE numéro 326 a été divisée en trois nouvelles parcelles cadastrées section AE numéros 349, 350 et 351.

Ce procès-verbal a été publié au service de la publicité foncière de DIJON, le 08 octobre 2024, volume 2024P, numéro 17661.

Moyennant le prix de vente de UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 EUR) Hors taxe, soit un prix de vente de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000,00 EUR) Taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 20%, payable comptant le jour de la constatation authentique.

Il est ici précisé que le devenir de la parcelle AE 348, d'une superficie de 274 m², qui a été désaffectée et déclassée, puis acquise par la commune de QUETIGNY en vue de son intégration dans la tranche 1, devra être défini d'un commun accord entre les parties préalablement à la signature de la vente.

La signature de l'acte de vente a été prévue au plus tard le 30 juin 2026 aux termes du troisième avenant daté du 27 février 2026.

Tranche 2 :

- Après division de la parcelle AE 349 (elle-même issue de la division de la parcelle AE 326), vente d'une parcelle d'environ 3 427 m² (surface à confirmer avant la signature de l'acte authentique) comprenant :
 - * une partie de la parcelle AE 349 à diviser,
 - * la parcelle AE 346 pour 86 m² (issue de la division de la parcelle AE 325)
 - * la parcelle AE 347 pour 3 m² (issue de la division de la parcelle AE 325)

Moyennant le prix de vente de CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (570 000,00 EUR) Hors taxe, soit un prix de vente de SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (684 000,00 EUR), Taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 20%, payable comptant le jour de la constatation authentique.

La vente de cette seconde tranche comprend une fraction (83.1 m² + 3.4 m²) de la parcelle section AE numéro 325 acquise par le Promettant aux termes d'un échange avec la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE reçu par Maître Vanessa GARREAU, Notaire à ROCHE-LEZ-BEAUPRE avec la participation de Maître Ivan STRIFFLING Notaire associé à

Accusé de réception en préfecture
01/07/2026 10:05:01
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

DIJON en date du 23 décembre 2024. Cette fraction de parcelle a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

La signature de l'acte de vente est prévue au plus tard le 31 décembre 2026.

Aux termes des présentes, les parties ont convenu de prévoir que la vente de la première tranche interviendra avant le 30 Juillet 2026 au plus tard.

Si toutefois les conditions n'étaient pas réunies pour que la signature de l'acte authentique intervienne à la date précitée, les parties ont convenu que la durée de validité de la promesse de vente sera prorogée tacitement pour une durée d'un mois, renouvelable une fois, portant ainsi le terme de ladite promesse de vente au 30 septembre 2026 au plus tard.

En tant que de besoin, les conditions suspensives liées à cette vente sont décalées d'autant.

Il y a également lieu de réviser les délais d'engagement de la caution en garantie du règlement de la pénalité due au PROMETTANT par le BENEFICIAIRE d'un montant total (réparti en deux tranches) de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DEUX CENTS EUROS (94 200,00 EUR) (5,00 % du prix de vente initial) pour le cas où, toutes les conditions étant remplies, le BENEFICIAIRE ne régulariserait pas l'acte authentique, dans les conditions définies ci-après, étant précisé que cette clause s'applique à l'une ou l'autre tranche susvisée.

- **Tranche 1 :** Caution de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 EUR) - délai d'engagement porté au 31 octobre 2026.

Etant ici précisé que dans l'hypothèse où la durée de validité de la promesse serait à nouveau prorogée dans les conditions prévues ci-dessus, les délais d'engagement de la caution en garantie du règlement des pénalités le seraient également, avec pour date limite le 31 décembre 2026.

- **Tranche 2 :** Caution de TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (34 200 EUR) - délai d'engagement porté au 31 mars 2027

Il est également rappelé que la clause d'indivisibilité des deux opérations (Dijon et Quetigny) prévue aux termes de la promesse de vente en date du 19 décembre 2023 s'applique uniquement avec la tranche 1 du site de Quetigny.

Toutes les autres dispositions de la promesse de vente susvisée restent inchangées.

Madame Isabelle PASTEUR

Fait à

Le

Madame BARBIER

Fait à

Le

Madame Carole PETIOT

Fait à

Le

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20260630-DG01072026CM05-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026